

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 117 / 2026 du 19 août 2026

Approuvant le principe de l'opération

« Travaux de rénovation du génie civil du bâtiment de la centrale électrique de Uturoa – Tranche 1 »

Date de convocation :
Le 12 août 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 AOÛT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 02

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON, Maire
M. Camille MOU KAM TSE 1^{er} adjoint au maire (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (prste à partir de 15h27)
Mme Augustine LEMAIRE 4^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU 5^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD 6^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA 7^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale
Mme Doris TAATA conseillère municipale
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale
Mme Ella NATUA conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13)
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERRSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 AOÛT 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 AOÛT 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 28 AOÛT 2026

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON



VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
VU l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la commune de Uturoa et approuvant son statut ;
VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°59/2026 du 12 juin 2026 fixant à nouveau les statuts de la régie du service public industriel et commercial de l'Electricité de la commune de Uturoa ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Exposé des motifs :

La qualité des bâtiments techniques conditionne directement la disponibilité des moyens de production. Des locaux adaptés permettent d'optimiser les opérations de maintenance, de préserver les pièces de rechange sensibles et d'assurer aux personnels des conditions de travail, de sécurité et d'accueil conformes aux exigences en vigueur.

L'opération globale de rénovation se décompose en deux tranches : une première dédiée à la rénovation des bâtiments de la centrale (salle de production, charpente et séparateur HC), et une seconde consacrée à l'aménagement d'ateliers et de zones de stockage, ainsi qu'à la réfection des réseaux, des équipements électriques et sanitaires.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 29 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 18 août 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « Travaux de rénovation du génie civil du bâtiment de la centrale électrique de Uturoa – Tranche 1 » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
DDC participation sollicitée	51 004 930	70%
Sous total aide publique	51 004 930	70%
Commune	21 859 255	30%
COÛT TOTAL	72 864 185	100 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Etat, de la Polynésie Française et de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses et les recettes sont imputables en section d'investissement, au budget annexe de l'électricité en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD



Mme Elisabeth TETUA



Le Maire,

Matahi BROTHERSON